



LA GALETTE

LA MERE VENEREE DE L'ÉPAULETTE D'OR

NUMERO 115

DATE 16 Août 1972

SPECIAL CADRES

5^{ème} SESSION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire s'est réuni pour sa 5^{ème} session les 4 et 5 Juillet 1972 sous la présidence successive de Monsieur Michel DEBRE, Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, et de Monsieur FANTON Secrétaire d'Etat, et en présence du Chef d'Etat-Major des Armées, du Secrétaire Général pour l'Administration, des Chefs d'Etat-Major ou des Majors Généraux des trois armées, du Directeur de la Gendarmerie et des Directeurs de Personnel Militaire.

Les trois demi-journées de travail ont été consacrées à l'examen de trois catégories de problèmes.

1 - LE STATUT GENERAL DES MILITAIRES.

Les membres du conseil supérieur ont entendu un exposé de Monsieur COUTANT, Chef de Service à la Direction des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieuses, comparant le texte de la loi portant Statut Général des Militaires telle qu'elle vient d'être votée avec le dernier état du projet dont ils avaient eu connaissance et qui a été soumis par la suite à l'examen du Conseil de Défense, des Conseils Supérieurs des trois Armées, du Conseil d'Etat puis du Parlement. Monsieur COUTANT a également rappelé que les textes d'application du statut général seraient nombreux et se subdiviseraient en deux grandes catégories : ceux de portée générale, relatifs, par exemple, aux règles de recrutement et d'avancement aux fonctions, à la mise en jeu de la responsabilité pécuniaire, aux positions, aux congés ... etc. et ceux portant statuts particuliers des différents corps. Les plus importants d'entre eux seront soumis à l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire, certains même dès sa prochaine session. L'Administration est, en effet, décidée à appliquer le statut général aussi rapidement que le travail considérable que cette application représente, le permettra.

Dès la présente session, le Ministre a donné connaissance au Conseil Supérieur de l'avant projet d'instruction d'application des nouvelles dispositions élargissant le droit d'expression sur les problèmes militaires.

2 - LES MESURES CATEGORIELLES POUR 1972.

Monsieur LONG, Secrétaire Général pour l'Administration, a fait un exposé sur les conditions dans lesquelles sont préparées et arrêtées chaque année les mesures dites "Catégorielles" concernant les militaires, c'est-à-dire celles qui, en sus des augmentations du traitement de base applicables à l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires, leur sont accordées :

- soit par transposition avec effet simultané, des mesures affectant certaines catégories d'agents civils de l'Etat,
- soit en raison des sujétions propres à la fonction militaire, de la nature des services effectués, des qualifications, des risques courus.

Après un rappel des mesures catégorielles intervenues ces dernières années, les membres du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire ont pris connaissance des propositions préparées, au titre de ces mêmes mesures, pour 1973 et qui, présentement examinées avec les Départements Ministériels intéressés seront ultérieurement soumises à la Décision du Gouvernement, puis du Parlement.

35

Parmi ces mesures actuellement à l'étude et dont le montant, comparé à celui des années précédentes, est en très sensible augmentation, figurent notamment :

- Relèvement de l'indemnité pour charges militaires nettement supérieur à celui des années passées,
- la poursuite de l'amélioration de la pyramide des hommes du rang de l'Armée de terre, des Sous-Officiers de Gendarmerie et des Personnels militaires féminins,
- l'amélioration de la pyramide des grades des officiers, des Sous-officiers et hommes du rang de l'Armée de l'Air et des officiers mariniers,
- l'amélioration du pourcentage de l'échelle IV des sous-officiers (Air et personnels féminins),
- l'aménagement sur plusieurs points du régime de rémunération outre-mer, spécialement à Madagascar, aux Comores et à Saint-Pierre et Miquelon,
- l'octroi d'un certain nombre de pécules au profit d'officiers des armes et des corps combattants des armées ayant quinze ans de service

Première mesure d'application de la loi portant statut général.

3 - LES QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR :

Celles-ci ont pour les plus importantes d'entre elles, donné lieu aux réponses suivantes :

A) - A conditions d'accès des officiers techniciens dans les cadres normaux :

A la suite des observations présentées par les membres du conseil supérieur, le Ministre a décidé que, contrairement à ce qui avait été annoncé, les Capitaines Officiers Techniciens de l'Armée de Terre de recrutement latéral, c'est-à-dire ceux provenant des corps normaux d'officiers, pourraient être admis à nouveau dans leur corps d'origine et bénéficier ensuite, éventuellement, à de la pension de retraite au grade supérieur accordée en application de l'article 53.1 de la loi des finances pour 1972.

B) - Echelonnement des promotions des officiers de l'armée de terre en 1972 :

Il n'est certes pas contestable que les promotions prononcées à titre conditionnel à la fin de 1971 et au début de 1972 ont eu pour conséquence de retarder de quelques mois la promotion de certains officiers restant dans les cadres. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, combinées avec les départs intervenus au titre de l'article 53.1 précité de la loi des finances pour 1972, elles ont eu également pour effet de permettre l'inscription au tableau d'avancement à titre normal d'un nombre d'officiers sensiblement plus important que les années précédentes, spécialement pour les grades de Commandant et de Lieutenant-Colonel, mais aussi pour le grade de Colonel.

L'intérêt certain du plus grand nombre commande donc que cette situation soit acceptée en bloc. Toutefois la Direction des Personnels Militaires de l'Armée de Terre examinera de façon particulière le cas des officiers qui, de ce fait, risqueraient de subir un retard préjudiciable au déroulement normal de leur carrière.

C) - La partie des rémunérations des militaires et des fonctionnaires civils :

Pour répondre aux vœux exprimés par des membres du Conseil Supérieur, le Ministre a décidé la création d'une commission chargée d'étudier les conditions de transposition aux militaires de la réforme de la catégorie B en cours d'examen dans la fonction publique.

Cette commission, qui comprendra 14 membres du Conseil Supérieur et 6 représentants du Commandement et de l'Administration, a tenu sa première séance le 6 juillet 1972. Elle se réunira à nouveau dans la deuxième quinzaine de septembre.

D) - Le logement des militaires :

Les questions relatives au logement des militaires et à l'accession à la propriété seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session. Au préalable, elles seront examinées par une commission dans laquelle le Conseil Supérieur sera représenté par dix de ses membres. Les représentants du Commandement et de l'Administration Militaire seront désignés prochainement.

c) - Problèmes intéressant les sous-officiers :

Le Ministre a enfin annoncé la création d'une commission chargée d'examiner les problèmes de la condition des sous-officiers et officiers marinières touchant au recrutement et à la formation, à la durée et au rythme des carrières, aux indemnités et avantages en nature.

Cette commission, qui comprendra un représentant de chaque Etat-Major ainsi qu'un sous-officier de chacune des Armées et de la Gendarmerie, membres du Conseil Supérieur, procédera à l'audition de toutes les personnes qu'elle estimera susceptibles de l'éclairer dans sa tâche et procédera aux déplacements qui lui paraîtront nécessaires.

Elle remettra un rapport au Ministre avant la fin de l'année.

Le conseil supérieur aura connaissance des travaux des diverses commissions lors de la prochaine session, qui se tiendra au cours du 4ème trimestre 1972.

Signé : MASSON

VIE A L'ECOLE

Une inspection incendie sera passée à l'Ecole, dans l'après-midi du 18 août 1972, par un Officier Supérieur de la 71° D.M.

FELICITATIONS

Le Général Commandant la 7° R.M. adresse ses félicitations aux élèves de l'E.M.P d'Aix-en-Provence pour les excellents résultats obtenus au Baccalauréat 1972, il associe à ces succès les cadres et personnels ayant contribué à la formation des candidats à cet examen.

NAISSANCE

La Galette souhaite la bienvenue à Eric POUJADE né le 8 août 1972 et adresse ses félicitations aux heureux parents.

FIANCAILLES

Le Capitaine MARTIN-BERNE a le plaisir et la surprise d'annoncer ses fiançailles avec mademoiselle Angélika DAHMS.

SPORTS ET LOISIRS

10 élèves encadrés par l'Adjudant MARTIN participeront du 17 au 27 août 1972 à un stage de Haute Montagne à BRIANCON

Le MDL-Chef DANDY a passé avec succès le brevet du 3ème degré de "Spéléologie"

Le terrain de sport de la Torse sera aménagé par le 7ème Régiment du Génie au cours du 4ème trimestre 1972.

NOUVELLES MILITAIRES

Pour les Capitaines - les périodes passées à la tête des Compagnies Elèves compteront, désormais, comme temps de commandement

DIVERS

Les militaires locataires de logements gérés ou non par la SOGIMA ont la possibilité de constituer des Associations ou Conseils de Résidents (de préférence dans le cadre de la loi du 1° juillet 1901)

Campagne contre les jets de bouteilles hors des trains

A la suite d'un grave accident récemment causé à un de ses agents par une bouteille jetée hors du train, la S.N.C.F. entreprend une nouvelle campagne d'information pour lutter contre le renouvellement de pareils faits.